



ARRETE MUNICIPAL N° 18/25/PM

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie.

Le Maire de Roques

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants.

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2017 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 établissant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L 221-14-1 du code rural.

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- **Nom** : BONNOT **Prénom** : Christelle **Qualité** : Propriétaire
- **Nom** : BARBE **Prénom** : Bastien **Qualité** : Détenteur
- **Adresse** : 69 route de Villeneuve – 31120 Roques
- **Assuré(e) au titre de la responsabilité civile**, pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance :

SANTE VET

04 place de Budapest
CS 92459
75436 PARIS CEDEX 09

Numéro du contrat : 79-449-639-162284

- **Madame Christelle BONNOT**, détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 16 novembre 2024, par Monsieur Jordi BOGGIONE (Formateur Habilité Préfecture de la Haute Garonne), domicilié 79 avenue d'Ox – 31600 MURET.

- **Monsieur Bastien BARBE**, détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 16 novembre 2024, par Monsieur Jordi BOGGIONE (Formateur Habilité Préfecture de la Haute Garonne), domicilié 79 avenue d'Ox – 31600 MURET.

Pour le chien ci-après identifié :

- **Race** : ROTTWEILER **Nom** : Vador
- **N° Catégorie** : 2^{ème} **Date de Naissance** : 24/03/2024
- **Sexe** : Mâle **N° de Puce** : 250268781288467
- **LOF** : Dossier N° LOF-2024008724-2024-2

Vaccination antirabique effectuée le 16 juillet 2024, par le Docteur Vétérinaire Violaine LABATUT – 34 bis avenue des Pyrénées – 31270 Frouzins.

Evaluation comportementale effectuée le 24 janvier 2025, par le Docteur Vétérinaire Océane RICHARD – 4 rue de Cabanis – 31240 L'Union.

ARTICLE 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par ses titulaires mentionnés à l'article 1er de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- De la vaccination antirabique du chien,

ARTICLE 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1

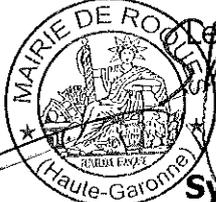
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Fait à Roques, le 31 mars 2025,

Certifié exécutoire

Affiché en mairie le : 02/04/2025


Le Maire,
Sylvain MABIRE